

3.9

LA REDEMANDE À SAUT

3.9.0 INTRODUCTION

La REDEMANDE À SAUT se définit par la **répétition à saut au niveau 3** de la couleur d'ouverture **ou** de la réponse. Cette convention s'applique donc aussi bien à l'ouvreur qu'au répondant et elle exige évidemment que la première enchère soit déclarée d'abord au **niveau 1**.

Cette convention n'est pas vraiment artificielle, elle constitue en fait en une *restriction envers les mains intermédiaires faibles*. Le but de cette restriction est d'éviter de donner trop d'espace à des mains dont le potentiel est plutôt limité. Ceci a, évidemment, pour conséquence directe de dégager de l'espace pour les MAINS À POTENTIEL ÉLEVÉ.

Il devient ainsi possible de décrire spécifiquement une main caractéristique à un niveau plus bas tout en sauvant un tempo. Il en résulte une efficacité augmentée pour détecter des contrats de manche ou de chelem. De plus, ces contrats peuvent être conclus aussi bien dans les quatre couleurs d'atout qu'à Sans-Atout.

Bien entendu, cette convention, comme toute règle, possède un revers. La redemande à saut amène deux conséquences, ou deux limitations.

D'abord, sa contrepartie logique implique qu'il devient impossible de répéter à saut au niveau 3 une couleur d'ouverture longue et faible. Ceci est généralement sans conséquence, car de telles mains sont peu propices pour réussir des manches à l'atout ou à Sans-Atout.

L'autre conséquence est ni plus ni moins la nature intrinsèque de cette convention, c'est-à-dire sa visée très offensive. En effet, cette convention équivaut à une enchère à **basse résolution**. Cela veut dire que cette convention est IMPÉRATIVE À LA MANCHE quand il n'y a pas de raison de douter d'un contrat-piège. Il est donc possible de subir occasionnellement un échec pour avoir tenté un contrat de manche au lieu de se limiter à un contrat partiel à un bas niveau. En effet, le risque de surévaluer le jeu est réel mais se limite à une faible proportion des redemandes à saut. La rentabilité de la convention n'est pas vraiment affectée sur une base régulière car il ne faut pas oublier que le calcul de la marque procure une *récompense* d'environ 150% (à 200% si le statut est vulnérable) pour un contrat de manche par rapport à la marque qui serait obtenue avec un contrat partiel. Cela revient à dire qu'il est **plus rentable de réussir une manche sur deux que de réussir deux contrats partiels**. Par exemple, un contrat de manche à Sans-Atout donne 400 points si non vulnérable (et 600 points si vulnérable) tandis que deux contrats partiels de 9 levées procurent 280 points quelque soit le statut de la vulnérabilité.

En clair, cette convention favorise un style de jeu basé sur l'offensive en dévoilant rapidement une information très valable au plan qualitatif et quantitatif tout en constituant une porte d'entrée très efficace pour démarrer une RECHERCHE DE CHELEM grâce à l'économie d'espace réalisée.

3.9.1 LA REDEMANDE À SAUT

Regardons d'abord l'aspect *physique* de cette convention, soit le **contexte** dans lequel il faut attribuer la signification conventionnelle d'une *RÉPÉTITION À SAUT AU NIVEAU 3* d'une couleur. Les quelques exemples suivants montrent des situations d'enchères tout à fait classiques dans lequel on retrouve un tel contexte.

Ex. 3.9:1 Toutes les enchères au niveau 3 sont des REDEMANDES À SAUT

	1	2	3	4
a)	1 Co 3 Co	Passe ...	1 SA ...	Passe ...
b)	1 Ca 3 Ca	Passe ...	1 Co ...	Passe ...
c)	1 Pi 3 Pi	Passe ...	2 Co ...	Passe ...
d)	1 Co 1 SA	Passe Passe	1 Pi 3 Pi	Passe ...
e)	1 Tr 3 Tr	1 Ca Passe	1 Pi 3 Pi	Passe ...
f)	1 Ca 2 Tr	Passe Passe	1 Co 3 Co	Passe ...
g)	1 Ca 2 Pi	Passe Passe	1 Co 3 Co	Passe ...
h)	Passe Passe	1 Ca 3 Ca	Passe ...	1 Co ...
i)	Passe Passe	Passe 1 Co	Passe Passe	1 Tr 3 Tr
j)	Passe Passe	1 Tr 1 Co	Passe Passe	1 Ca 3 Ca

	1	2	3	4
k)	1 Co 3 Co	1 Pi ...	Passe ...	Passe ...
l)	1 Ca 3 Tr	Passe Passe	1 Co 3 Co	Passe ...

Il faut constater qu'il s'agit d'une convention :

- EXCLUSIVE À L'ÉQUIPE OFFENSIVE,
- QUI PEUT ÊTRE UTILISÉE INDIVIDUELLEMENT PAR LE RÉPONDANT OU L'OUVREUR, ET MÊME SIMULTANÉMENT {V. Ex. E),
- QUI S'APPLIQUE AUSSI BIEN AUX COULEURS MAJEURES QUE MINEURES.

Parce que cette convention garantit un pointage significatif, il va de soi que le répondant, et bien entendu l'ouvreur, doivent annoncer au niveau 1 **dès le premier tour**, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas avoir déclaré *Passe* au préalable, ni avoir déclaré une *ouverture à 2 faible* (ouvreur) ou une *nouvelle couleur* au niveau 2 (répondant).

Évidemment, les opposants peuvent avoir déclaré *Passe* avant le joueur offensif qui fait la redemande à saut. À noter, que l'ouvreur peut faire une redemande à saut même si son partenaire (le répondant) a déclaré *Passe* en entrée de jeu {V. Ex. i)} ou encore déclaré *Passe* après une surenchère adverse {V. Ex. k)}.

De plus, le répondant peut faire une redemande à saut même si l'ouvreur a décrit une main maximale et que cela empêche de voir un saut d'enchères par rapport à son enchère (V. Ex. g) et I)). En effet, il suffit de voir un saut d'une répétition — donc l'enchère doit être faite par le même joueur — d'une couleur annoncée d'abord au niveau 1. Cependant, si la première enchère du RÉPONDANT est **2 SA**, la convention ne s'applique pas étant donné la résolution très élevée de cette enchère; une répétition au niveau 3 par l'ouvreur constitue donc un *contrôle de niveau 3* en vue d'une recherche manche à Sans-Atout.

PRINCIPE 3.9:1 LE CONTEXTE

- ① La **REDEMANDE À SAUT DE L'OUVREUR** est une convention qui peut être employée aussi bien par l'ouvreur et le répondant.
- ② Le répondant peut employer simultanément la convention mais *il doit obligatoirement posséder un MISFIT(chicane ou un faible singleton) pour avoir ce droit.*
- ③ Il y a contexte pour cette convention aussitôt que :
 - L'OUVREUR répète au niveau 3 après avoir ouvert *AU NIVEAU 1 à LA COULEUR* quel que soit la réponse du partenaire sauf s'il s'agit de la **RÉPONSE 2 SA** (car l'OUVREUR déclare alors un contrôle de niveau 3 qui enclenche une recherche du Sans-Atout.
 - Le RÉPONDANT répète au niveau 3 sa *NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 1* sans avoir Passé au préalable.
- ④ À noter que la convention est maintenue dans son intégrité pour le répondant en présence d'une déclaration de *MAIN BICOLORE MAXIMALE* par l'OUVREUR même s'il n'y a pas d'évidence de saut d'enchères.
- ⑤ Cependant, la convention n'est pas maintenue s'il y a présence d'une surenchère d'ouverture *EMPÊCHANT* l'ouvreur ou le répondant d'annoncer réellement à saut ou s'il y a un *PARTAGE ÉQUITABLE ÉVIDENT* des points.

En résumé, il n'y a que la **RÉPONSE 2 SA**, une **obstruction causée par l'équipe adverse** ou un **partage équitable et évident** des points qui peut invalider la **REDEMANDE À SAUT**. Quand la convention ne s'applique pas, l'enchère prend alors un sens naturel, c'est-à-dire une main intermédiaire avec une suite sixième anonyme ou, selon le contexte, un contrôle de niveau 3.

Voici d'autres exemples plus compétitifs où il est autorisé de déclarer une **REDEMANDE À SAUT**.

Ex. 3.9:2 Toutes ces enchères au niveau 3 sont des REDEMANDES À SAUT.

	1	2	3	4
a)	1 Co 3 Co	2 Tr ...	Passe ...	Passe ...
b)	1 Ca 3 Ca	1 Co ...	2 Tr ...	Passe ...
c)	1 Pi 3 Pi	2 Ca ...	2 Co ...	Passe ...
d)	1 Co 2 SA	Passe Passe	1 Pi 3 Pi	2 Ca ...
e)	1 Co 3 Co	Passe Passe	1 Pi 3 Pi	2 Ca ...
f)	1 Ca 3 Tr	Passe Passe	1 Co 3 Co	2 Pi ...
g)	1 Ca 2 Pi	Passe Passe	1 Co 3 Co	2 Tr ...
h)	1 Ca 3 Ca	2 Tr ...	2 Co ...	Passe ...
i)	1 Co 3 Co	2 Ca ...	3 Tr ...	Passe ...
j)	1 Co 2 Co	Passe Passe	1 Pi 3 Pi	2 Ca ...

Il faut bien noter que cette convention n'est pas annulée si les **adversaires** interviennent sans causer **directement** d'obstruction.

3.9 La redemande à saut

De même, cette convention n'est pas annulée si la redéclaration de l'OUVREUR empêche de constater une évidence de saut d'enchères pour la REDEMANDE AU NIVEAU 3 du répondant. Il ne faut pas oublier que le saut d'enchères pour un joueur de l'équipe offensive se définit par rapport à sa propre enchère lorsqu'il n'y a pas de compétition des enchères. Autrement dit, *un joueur offensif ne peut compter sur les points de son partenaire pour justifier de déclarer une enchère à un niveau plus élevé que permis.*

Cependant, comme pour les exemples **h)**, **i)** et **j)**, lorsque l'ouvreur ou le répondant n'arrêtent pas la couleur adverse, il est permis de réévaluer la main en Points de Puissance par anticipation d'un fit probable. C'est logique, en l'absence d'arrêts et de cartes dans la couleur adverse, il y a de bonnes probabilités d'avoir un fit avec son partenaire; dans le cas contraire, c'est-à-dire, si la couleur adverse est arrêtée, le fit est moins probable et il devient plus rentable de jouer à Sans-Atout.

La REDEMANDE À SAUT, en compétition d'enchères, affirme ainsi par ricochet qu'IL NE FAUT PAS JOUER À SANS-ATOUT.

Il ne faut pas oublier qu'il est possible généralement de décrire une bonne suite sixième avec une main non maximale lorsqu'il y a compétition partielle des enchères; pour cela, il suffit d'employer le *Contre de compétition de l'Ouvreur* ou, selon le cas, celui *du Répondant* (V. **Ch. 4**).

En conclusion, en présence d'une surenchère d'ouverture ne causant pas directement d'obstruction et lorsqu'il n'y a pas de contexte 20-20, il devient opportun pour l'ouvreur ou le répondant désireux d'annoncer une REDEMANDE À SAUT de **réévaluer immédiatement** la main à condition de ne pas avoir plus de 2 cartes dans la couleur adverse

À noter que le pointage requis doit atteindre **18 PP** pour l'ouvreur et **13 PP** pour le répondant pour justifier une RÉPÉTITION À SAUT AU NIVEAU 3 d'une *couleur sixième spécifiée*.

PRINCIPE 3.9:2 DÉFINITION

① C'est la *RÉPÉTITION À SAUT AU NIVEAU 3* par l'ouvreur de la suite d'ouverture qu'il a annoncée préalablement au niveau 1.

Ou

② C'est la *RÉPÉTITION À SAUT AU NIVEAU 3* par le répondant de sa nouvelle couleur au niveau 1.

PRINCIPE 3.9:3 EXIGENCES

La REDEMANDE À SAUT exige que la suite annoncée possède au moins:

① au plan qualitatif: une *COULEUR SIXIÈME SPÉCIFIÉE* (6 cartes avec 2 GH) ou *SIXIÈME ÉQUIVALENTE* (7 cartes avec 1 GH et 1 pH);

② au plan quantitatif: un pointage HL de niveau intermédiaire-plus soit:

☞ 18 points *HONNEUR-LONGUEUR* ou 18 PP pour l'ouvreur;

☞ un bon 12 points *HONNEUR-LONGUEUR* 13 PP pour le répondant.

À noter, dans le but d'analyser la pertinence de la *CONVENTION 3.9* lorsque le pointage est sous la limite, qu'il est possible d'utiliser la *RÉÉVALUATION DE LA MAIN (Pointage de Puissance)* si la couleur est *SEPTIÈME SPÉCIFIÉE* (7 cartes avec 2 GH) ou *SEPTIÈME ÉQUIVALENTE* (8 cartes et 1 GH avec 1 petit Honneur)

Autrement dit, il peut être justifié d'annoncer une *REDEMANDE À SAUT* avec une main non maximale en pointage HL si l'on détient une main distributive qui garantit un atout suffisant pour jouer seul un fit pour le cas où le partenaire ne posséderait aucun soutien.

PRINCIPE 3.9:4 REDEMANDE À SAUT EN COMPÉTITION D'ENCHÈRES

- ① La convention est automatiquement INVALIDÉE si elle survient après que les **4 joueurs adverses aient participé activement** aux enchères. On dit qu'il y a *PARTAGE ÉVIDENT ET ÉQUITABLE* du pointage, ou contexte 20-20.
- ② La convention est aussi INVALIDÉE s'il survient une *SURENCHÈRE D'OUVERTURE* (défense) qui empêche un joueur offensif de déclarer **directement** une RÉPÉTITION AU NIVEAU 3 avec une évidence de saut d'enchères.

Les exemples **3.9:2 h), i) et j)** montrent une situation compétitive d'enchères où la redemande à saut constitue bel et bien une enchère conventionnelle. Il ne faut pas oublier que l'obstruction doit être **directe** (juste avant) et causée par l'**adversaire** (ou par la réponse **2 SA STANDARD**) pour invalider la *CONVENTION 3.9*.

Lorsque qu'une redemande à saut est exécutée en présence d'une intervention adverse ne causant pas d'obstruction, il va de soi que le joueur offensif qui envisage un contrat à Sans-Atout doit arrêter correctement la couleur des opposants étant donné que la valeur de la redemande à saut du partenaire repose probablement sur une réévaluation anticipant un fit.

Voici quelques exemples où les situations présentées montrent un contexte rendant **caduque** la convention de la redemande à saut.

Ex. 3.8:3 Toutes ces répétitions au niveau 3 NE sont PAS des REDEMANDES À SAUT

	1	2	3	4
a)	1 Co 3 Co	2 Ca ...	Passe ...	3 Ca ...
b)	1 Ca Passe	1 Co Passe	1 Pi 3 Pi	2 Co ...
c)	1 Tr 3 Tr	Passe Passe	1 Co 3 Co ^{convention 3.9}	2 Ca ...
d)	1 Co 2 SA	Passe 3 Ca	1 Pi 3 Pi	Passe ...
e)	1 Ca Passe	Passe 2 Tr	1 Co 3 Co	1Pi ...
f)	1 Ca Passe	Passe 2 Co	1 Pi 3 Pi	Contre ...
g)	1 Ca 2 Tr	Passe 2 Pi	1 Co 3 Co	Passe ...
h)	1 Co 3 Co	Passe ...	2 SA ...	Passe ...

COMMENTAIRES :

- a)** Dans cet exemple, le partage des points n'est pas évident pour l'ouvreur car le répondant peut avoir été bloqué par la défense du joueur le précédant. Par contre, la répétition au niveau 3 de l'OUVREUR ne démontre **pas de saut** par rapport à l'enchère adverse qui la précède. Ainsi, il y a bel et bien une obstruction pour la *CONVENTION 3.9*.

3.9 La redemande à saut

Ainsi, l'exemple similaire ci-dessous possède un contexte est adéquat pour une redemande à saut.

a') 1 Co 1 Pi Passe 2 Tr
 3 Co

Il n'y a pas **4 joueurs** ayant annoncé activement; donc pas de contexte de partage équitable et évident des points (communément appelé *contexte 20-20*). Cela est encore logique mais pour des raisons différentes cette fois. En effet, ici, le deuxième défenseur a annoncé une *NOUVELLE DÉFENSE* parce qu'il possède un misfit à Pique (la *première défense*), par conséquent son pointage peut être faible (V. **Pr. 2.6.1:4**).

De plus, l'enchère de l'ouvreur est déclarée **à saut** par rapport à l'enchère adverse du défenseur situé *directement* avant. Il s'agit alors d'une *REDEMANDE À SAUT* en bonne et dûe forme. En effet, l'ouvreur avait toute latitude pour redéclarer au niveau 2 au cas où il ne posséderait pas les 18 HL/PP et la couleur sixième spécifiée nécessaires.

On serait porter à croire, **à tort**, que le fait que le répondant n'ait pas déclaré activement invalide le *CONVENTION 3.9*. Le fait que le répondant n'annonce pas révoque un contexte 20-20 ce qui donne par conséquent un sens conventionnel à une *répétition à saut au niveau 3* en l'absence d'obstruction adverse. Cette convention est donc résolument moderne car elle exige qu'un joueur décrive prioritairement son propre jeu. Il ne peut être question de donner son opinion sur le contrat final en faisant des *suppositions* sur les cartes détenues par son partenaire; une telle approche des enchères correspond à la notion de *capitaine* qui doit être considérée comme totalement désuète dans le système global enseigné.

b) Cette fois, il y a 4 enchères actives provenant de joueurs différents. Malgré la redéclaration à saut au niveau 3 du répondant, le contexte de *partage équitable et évident* rend **caduque** la *CONVENTION 3.9*.

En conformité avec l'exemple a') ci-dessus, le fait que le partenaire ait déclaré activement en présence de surenchères de la part des deux défenseurs

réfute le contexte de la convention même s'il y a saut évident d'enchères. Pour qu'une convention soit efficace, il est primordial de bien définir son contexte d'application. Mieux vaut en limiter le contexte, parfois un peu trop, que d'avoir un contexte mal défini que entraîne un emploi ambigu ou excessif.

- c) Cette situation est un exemple clair d'une répétition au niveau 3 qui est annoncée **sans saut** directement après une surenchère adverse.

Dans un cas comme celui-ci, le contexte est dit *compétitif* ce qui veut dire qu'il s'agit peut-être d'une enchère *forcée*. Si l'ouvreur avait possédé effectivement, dans un tel contexte, les exigences requises (et un peu plus) pour une redemande à saut, il devrait alors annoncer sa suite à Trèfle au niveau 4. À noter, pour ce qui est du répondant, il y a bel et bien redemande à saut et que le pointage est établi fort probablement par une réévaluation anticipée. La suite est au moins dans les normes et la main très offensive.

- d) Il faut toujours respecter le critère de contexte voulant qu'il doit y avoir un saut d'enchères bien réel lorsqu'il y a une surenchère adverse juste avant une redemande à saut. Ici, l'ouvreur ne doit donc pas impérativement déclarer la manche en atout à moins de posséder un réel soutien troisième à Pique et 15-16 PP. Avec une chicane ou un singleton, l'ouvreur doit *Passer* à moins que son pointage HL dépasse 15-16 HL qu'il détienne l'arrêt de la couleur adverse, auquel cas il pourrait se risquer à jouer une manche à Sans-Atout !
- e) Il y a un contexte de partage équitable et évident du pointage même s'il a fallu plus d'un tour d'enchères. La présence de cette condition révoque toujours le contexte de la redemande à saut.

Cet exemple démontre qu'il est possible de décrire **à saut** une main dans un contexte purement **COMPÉTITIF**. En effet, ici, le répondant affirme une main intermédiaire (11-12 PP) qui est très distributive avec une belle suite à Coeur mais avec peu de point d'Honneurs. Il s'agit bel et bien d'une *main compétitive* qui **avertit** que la main décrite possède une PIÈTRE VALEUR DÉFENSIVE. Si le pointage et la qualité de la suite justifie réellement une redemande à saut dans un contexte 20-20, il faut alors tout simplement déclarer directement au niveau 4, ce qui gage la manche dans le cas des majeures.

- f) Cette situation d'enchères équivaut à l'exemple précédent. Il y a effectivement 4 enchères actives provenant de 4 joueurs. **Il ne faut pas chercher à analyser la pertinence des enchères défensives** car il deviendrait très compliqué de définir les critères d'une convention en fonction de la validité des enchères adverses. Ainsi, malgré le saut d'enchères évident du répondant, celui-ci ne fait que décrire une main intermédiaire à potentiel uniquement offensif. L'ouvreur ne doit donc pas s'emballer ni effectuer ultérieurement un Contre de pénalité advenant un vol du contrat par les défenseurs en prenant pour acquis que le répondant possède de valeurs défensives (main maximale de 12 HL+).

Autrement dit, une redéclaration d'enchère **sans saut** ou **avec saut** dans un contexte de *partage équitable et évident* du pointage affirme une main **naturelle** avec un pointage principalement offensif qui est proportionnel au niveau déclaré.

- g) Il n'y a pas de partage équitable et évident du pointage. En effet, le premier défenseur a annoncé une *surenchère d'ouverture de deuxième tour* décrivant une main de type *faible* (V. Pr. 1.7.2:1) et le deuxième défenseur n'a pas déclaré activement. On peut donc affirmer que l'équipe offensive possède l'avantage **global** du jeu (V. Pr. 1.12.4:2 *Définition des POINTS GLOBAUX*). Cependant, il faut quand même conclure à une **enchère naturelle** à visée compétitive seulement. Il n'y a pas de contexte conventionnel pour une redemande à saut parce que la répétition au niveau 3 du répondant **ne démontre pas** d'évidence de saut d'enchères par rapport à l'enchère adverse. Dans un contexte *naturel*, le répondant doit annoncer au niveau 4 (ou plus haut) s'il veut décrire une main maximale contenant une longue suite.
- h) Il n'y a pas de compétition des enchères mais le contexte pour une redemande à saut est tout de même invalidé. C'est la *CONVENTION 3.2* qui a préséance pour des raisons logiques. En effet, le répondant a décrit une belle **main balancée de 11-12 HL** avec un banal soutien à 2 cartes (en majeure); il ne faut que 15 HL à l'ouvreur pour atteindre le niveau de la manche. La répétition de la couleur d'ouverture est donc un *Contrôle de niveau 3* qui affirme entre **15 et 21 HL** et une main mal balancée avec une suite cinquième solide ou plus longue. Donc, **une redemande à saut n'est pas exclue** mais il n'y a pas de garantie; c'est la suite des enchères qui permettra à l'ouvreur de préciser sa main.

Il faut prendre le temps de bien connaître les critères de contexte d'une enchère conventionnelle afin d'éviter une interprétation erronée sur la validité de celle-ci.

Il est maintenant indiqué de regarder concrètement quelques exemples d'utilisation de la *redemande à saut* afin d'en étudier les **exigences**. Parallèlement, je vous introduirai au *SYSTÈME DE RÉPONSE AUX DÉCLARATIONS FORTES* qui va de pair avec cette convention. À noter que le CHAPITRE 9 reprendra en détails toutes les réponses et redéclarations possibles après une redemande à saut particulièrement pour les contrats de niveau du chelem.

Ex. 3.9:4 Quelles seraient les enchères de l'ouvreur et du répondant, en admettant que les adversaires déclarent *Passe* à chaque tour ?

<u>Ouvreur</u>	<u>RÉPONDANT</u>
5	A D 10 9 8 2
R 8 6	A 9 5
A R 9 7 3 2	10
R 10 7	A 9 8

RÉPONSE :

1 Ca	1 Pi
2 Ca	3 Pi
4 Ca	4 SA ^{qtif} (4 Tr ne serait pas Gerber)
5 Pi	6 SA

PREMIER ET DEUXIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur a une couleur sixième spécifiée à Carreau mais il ne peut pas répéter à saut sa couleur d'ouverture car son pointage HL n'est pas adéquat. Il ne peut pas réévaluer sa main parce qu'il n'a pas reçu de fit ou parce que les adversaires n'ont pas annoncé; dans le cas contraire, il aurait été permis de faire une *réévaluation anticipée* car un contrat à Sans-Atout serait peu probable. Par un heureux hasard, la redéclaration du répondant est une *REDEMANDE À SAUT*. Ce dernier possède une suite spécifiée sixième à Pique et un pointage au moins maximum. Grâce à cette convention, le répondant est assuré que les enchères resteront ouvertes pour permettre de trouver le contrat optimum.

TROISIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur ne doit surtout ne pas Passer car le répondant peut avoir une main très élevée autorisant éventuellement un chelem. La clé pour répondre aux MAINS FORTES consiste à donner la priorité à la description du soutien à la couleur spécifiée. Ici, l'ouvreur détient une faible carte de soutien pour une suite sixième spécifiée; on peut dire qu'il s'agit d'un faible fit partiel (7 cartes) mais l'on peut aussi bien qualifier ce soutien comme un misfit incomplet surtout qu'il y a une longue couleur à intéressante. Ainsi, il devient permis de répéter la couleur d'ouverture pour signaler un misfit. L'enchère à **4 Carreaux** ne présente pas de saut d'enchères ce qui ne crée donc pas de confusion avec les soutiens-contrôles de niveau 4.

Le répondant est averti d'un misfit. Sa main contient 15 PH incluant le *Complément* et 2 PL; il est donc en droit d'inviter au chelem à Sans-Atout car le pointage combiné plancher atteint la zone d'invitation au chelem, soit 31-31 points. Dans le contexte de misfit, il est permis de nommer d'autres couleurs sans saut ou, avec le pointage suffisant comme ici, il est indiqué d'inviter au chelem à **SANS-ATOUT** par l'enchère **4 SA QUANTITATIF**.

QUATRIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur possède 15 points HL, il pourrait simplement accepter l'invitation au chelem à Sans-Atout mais il existe un moyen dans le système proposé de **répondre qualitativement** à 4 SA QUANTITATIF ! Cette réponse, **5 PIQUES** qui décrit un As et 3 Rois, permet à celui qui invite au chelem de prendre une décision éclairée pour soit stopper les enchères au niveau 5, miser le chelem ou encore le Grand chelem. Cette réponse (originale au système enseigné) compense pour l'exclusion du *4 Tr Gerber* dans les contextes d'exclusion. Ce sous-système réponse est détaillé au **Chapitre 9** au *sous-thème 9.1.5*. Le répondant peut, ici, sans trop d'hésitation déclarer le chelem à **6 SA**.

Ex. 3.9:5 Quelles seraient les enchères de l'ouvreur et du répondant, en admettant que les adversaires déclarent *Passe* à chaque tour ?

<u>Ouvreur</u>	<u>RÉPONDANT</u>
---	A D V 5 3 2
R 8 6	9
A D 7 6 5 3 2	8
10 7 5	A 10 9 8 4

RÉPONSE :

1 Ca	1 Pi
2 Ca	3 Pi
4 Ca	Passe

PREMIER ET DEUXIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur a annoncé correctement avec 12 points HL et une couleur spécifiée au moins cinquième. Et, à sa deuxième enchère, comme il n'avait pas les exigences de pointage pour répéter à saut sa couleur d'ouverture, il a donc décrit une main débalancée minimale avec une suite d'au moins 5 cartes en mineure en redéclarant **2 Carreaux**.

Le répondant possède à peine le minimum pour faire une redemande à saut. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une enchère impérative pour au moins la manche.

TROISIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur ne détient aucun soutien; dans un contexte de MAIN FORTE, l'annonce d'une *nouvelle couleur sans saut au niveau 3 ou 4* ainsi que la répétition sans saut d'une couleur déjà nommée avertissent spécifiquement d'un *misfit* (complet ou partiel). Il faut utiliser l'annonce qui décrit le mieux la main mais il faut obligatoirement en absence de soutien valable pour un fit à 7 cartes.

Ainsi, la redéclaration au troisième tour de l'ouvreur à **4 Carreaux** est très explicite quant à la longueur de la suite mais il ne faut pas oublier qu'une déclaration de misfit ne peut nullement préciser le pointage; le partenaire doit donc attribuer la valeur de base et préciser son pointage en même temps que la nature du contrat lors de la redéclaration; ce qui laisse l'opportunité à l'ouvreur de rajuster le niveau du contrat éventuellement.

Le répondant évalue au mieux le pointage combiné plancher à 13 + 14 et le pointage potentiel à 17 + 14. Comme un contrat à l'atout est peu probable, on peut affirmer qu'aucun chelem n'est possible et qu'une manche à 3 SA est risquée. Il est tout à fait correct de **Passer** à cause du faible soutien chez le répondant qui l'oblige à ne pas considérer la valeur de la courte, d'où une absence de surplus de Puissance par rapport aux exigences de base.

Comme vous pouvez le voir, l'emploi d'une convention spécifique pour décrire des **MAINS FORTES** exigent l'emploi d'un langage spécifique que l'on appelle **SYSTÈME DE RÉPONSE**.

Pour améliorer l'apprentissage et l'efficacité des communications, les différents systèmes de réponses possibles pour les **MAINS** et/ou **DÉCLARATIONS FORTES** ont été **unifiés** en un langage structuré. Ce langage harmonisé et polyvalent constitue le **CHAPITRE 9**.

Les différents exemples présentés ne sont donc qu'une **introduction** visant à vous préparer au **langage global des MAINS FORTES**.

Ex. 3.9:6 Décrivez le jeu possédé par l'OUVREUR dans la situation d'enchères ci-dessous.

1	2	3	4
1 Tr	Passe	1 Ca	Passe
2 Tr	Passe	3 Ca	Passe
3 Pi	Passe	3 SA	Passe
Passe	Passe		

RÉPONSE :

Les deux premières enchères démontrent que l'ouvreur possède une main **minimale** avec au moins **cinq cartes** dont la distribution est **débalancée**.

La redéclaration d'une **nouvelle couleur** au troisième tour est ARTIFICIELLE parce qu'elle signe nécessairement un **misfit**. Il ne faut pas oublier, qu'il faut un fit à **9 cartes pour dire qu'il y a fit régulier en mineure**; ainsi un singleton en soutien face à une suite mineure sixième correspond bien à un misfit. Donc, l'ouvreur détient soit une chicane ou un faible singleton à Carreau et un bonne suite à Pique. Cette **nouvelle couleur** constitue de facto un **contrôle de niveau 3** pour le Pique avec une suite "molle" à Coeur qui a été **nié** (c'est-à-dire "passé par dessus").

L'ouvreur ne peut pas détenir plus de 4 cartes à Pique (sinon il aurait ouvert dans cette couleur) ni plus d'une carte à Carreau (à cause de son enchère *misfit*). La distribution respective de la main de l'ouvreur correspond grosso modo à 4-3-1-5 ou 4-3-0-6. Voici à quoi peut ressembler de genre de main dont le pointage oscille entre 13 et 15 HL parce que l'ouvreur n'a pas invité au chelem.

A 10 7 2		D V 7 2
D 7 4	ou	A 7 4
V		---
R D 8 6 2		R D 10 8 6 2

Incidemment, la troisième enchère du répondant affirme une pointage entre 12 et 16 HL et l'arrêt du Coeur. Avec 17 ou 18 HL, le répondant aurait pu inviter au chelem à Sans-Atout avec l'enchère *4 SA Quantitatif* ou inviter à un chelem à l'**atout** en mode Standard.

Ex. 3.9:7 Décrivez le jeu possédé par l'OUVREUR dans la situation d'enchères ci-dessous.

1	2	3	4
1 Tr	1 Ca	1 Co	Passe
2 SA	Passe	3 Co	Passe
3 Pi	Passe	4 SA	Passe
5 SA	Passe	6 SA	

RÉPONSE :

L'ouvreur a annoncé une main maximale balancée ou semi-balancée qui arrête le Carreau des opposants mais qui peut être courte à Coeur.

La convention de la *REDEMANDE À SAUT* est demeurée en vigueur car **l'obstruction ne provient pas des adversaires** et il n'y a pas de partage 20-20 du pointage. Cette convention oblige le partenaire, qui est ici l'ouvreur, à décrire spécifiquement le soutien possédé en tenant compte que le déclarant (répondant) a décrit une couleur au moins sixième. Une *nouvelle couleur* en réponse à une déclaration de MAIN FORTE, avertit spécifiquement que le soutien ne permet pas de fit même partiel; ici, l'ouvreur détient une absence à Coeur ou tout au plus une petite carte — avec un petit Honneur ou mieux, il faut donner un soutien partiel ce qui se traduit par une réponse à Sans-Atout dont le niveau est fonction du pointage combiné (contrairement à un misfit).

Le répondant peut donc déduire que la distribution respective de l'ouvreur est **3-0-5-5** ou avec une faible suite quatrième à Pique **4-1-4-4** (exceptionnellement 3-0-6-4).

La suite des enchères permet de savoir exactement le pointage et les Honneurs qui sont présents. En effet, malgré la chicane, le répondant invite

au chelem à Sans-Atout avec la déclaration 4 SA Quantitatif *Néron* car il sait que l'ouvreur détient une main **maximale** (18 à 21 HL) ce qui minimise les dangers d'un contrat à Sans-Atout *sans carte de retour*. Incidemment, la main du répondant ne dépasse pas 13 PP, sinon il aurait gagé immédiatement le chelem pour éviter que l'ouvreur *Passe* sur l'invitation (V. **Tableau et Graphique 2.1:1**).

L'ouvreur a effectivement répondu le *quatrième échelon* du **système de réponse spécifique** qui est associé au **4 SA^{Q^{TR}}** *NÉRON*. Sa réponse affirme donc un pointage valable sans surplus évident (dans lequel cas il gagerait comme il se soit le chelem) donc une main contenant environ à 18-19 HL mais, par contre, recelant **1 As et trois Rois** (ce système de réponse est explicité au CHAPITRE 9).

Voici à quoi peut ressembler la main de l'ouvreur :

R D 10

R D 7 6 5
A R 10 6 2

Il y a 17 PH et 2 PL. Normalement, il faut une main de catégorie maximale supérieure (20 à 21 HL pour l'ouvreur) mais la réponse à 4 SA *Néron* permet d'*accepter partiellement l'invitation au chelem (TOUT EN DEMEURANT SOUS LE NIVEAU 5 SA) afin d'avertir que la main offre des conditions limites tout en décrivant les As et les Rois.*

Ainsi, le partenaire a le choix de déclarer le chelem ou d'arrêter les enchères au niveau 5. Dans notre exemple, le répondant, qui détient au minimum 12-13 HL, possède de toutes évidences les 3 As manquants et une suite non trouée étant donné qu'il a misé le chelem.

Ces exemples vous ont permis de constater que la REDEMANDE À SAUT requiert un système de réponse **adapté** pour en retirer le maximum de bénéfices. Cependant, ce qui est très intéressant, le système de réponse à cette convention ne s'applique pas uniquement à cette convention.

En effet, la REDEMANDE À SAUT équivaut en quelque sorte à une déclaration de MAIN FORTE. Donc, dans la logique d'un système global, le système de réponse nécessaire pour répondre à cette convention se doit d'être *synchronisé* avec les différents systèmes de réponses pour les MAINS FORTES qui comprend les *Ouvertures Fortes* ainsi que les *Déclarations Fortes*.

Afin que vous puissiez dès maintenant profiter de l'usage des CONVENTIONS 3.9, 3.10 et 3.11, voici, de façon concise, le système de réponse de base qui permet de continuer efficacement les communications après que son partenaire ait annoncé une MAIN FORTE.

Il ne peut être question dans ce CHAPITRE d'approfondir les interrelations pouvant exister avec les différentes voies de recherche de chelem ainsi que l'ensemble de toutes les réponses possibles reliées aux déclarations de MAINS FORTES. Le CHAPITRE 8 contient intégralement le langage concernant la *recherche de chelem* et le CHAPITRE 9 expose en profondeur comment *répondre aux Ouvertures Fortes et déclarations de Mains Fortes*.

PRINCIPE 3.9:5 PRINCIPE DE BASE POUR RÉPONDRE À UNE DÉCLARATION FORTE À L'ATOUT

Face à une DÉCLARATION FORTE à l'atout, le partenaire du déclarant doit en priorité décrire le soutien qu'il détient. Cette description du soutien peut être de trois ordres.

① MISFIT : Lorsque'il y a une *chicane* en soutien ou un soutien insuffisant pour un fit à 7 cartes, il faut annoncer au niveau le plus économique (donc sans saut) une *NOUVELLE COULEUR* ou *RÉPÉTER UNE COULEUR DÉJÀ ANNONCÉE* (si elle est encore plus intéressante) quelque soit le pointage détenu.

② SOUTIEN PARTIEL : Lorsque le soutien assure uniquement un fit valable à 7 cartes (ou à 8 cartes si l'atout est une *MINEURE*), il faut répondre à *SANS-ATOUT* en tenant compte du pointage détenu.

③ FIT : Lorsque'il y a un soutien assurant au moins un fit régulier (8 cartes en majeure ou 9 cartes en mineure), l'atout est déclaré au niveau correspondant aux règles usuelles de pointage.

Il faut bien comprendre que la longueur d'atout varie suivant le type de *DÉCLARATIONS FORTES*. Mais le même **Principe de base** continue de s'appliquer dans tous les cas car chaque catégorie de *déclaration forte* garantit une longueur spécifique quant à l'atout — en plus des 2 Gros Honneurs nécessaires, sinon la suite doit être équivalente —.

La prochaine convention permettra d'apprendre à répondre à une *DÉCLARATION FORTE* dont la suite est *cinquième spécifiée*. Mais terminons d'abord l'apprentissage de la réponse à une suite d'atout **sixième spécifiée**.

Il faut se rappeler que les contrats en mineure sont moins payants que ceux en majeure ou à Sans-Atout. C'est pourquoi, l'on doit considérer un **fit 6-2** en *MINEURE* comme un **fit partiel** ce qui permet grâce à cette convention d'amorcer systématiquement la transformation des fits à 8 cartes en contrat à Sans-Atout.

PRINCIPE 3.9:6 RÉPONDRE À UNE REDEMANDE À SAUT EN L'ABSENCE DE FIT RÉGULIER

① **Lorsqu'il y a présence d'un MISFIT, le partenaire du déclarant annonce sans saut une NOUVELLE COULEUR ou RÉPÉTITION DE SA COULEUR quelque soit le pointage possédé de la façon suivante :**

☞ **Lorsque la REDEMANDE À SAUT est en mineure et que le soutien est de 0, 1 et parfois 2 faibles cartes, il faut annoncer au niveau 3 ou 4 sans saut une NOUVELLE COULEUR qui correspondra à une seconde bonne suite disponible ou une RÉPÉTITION DE COULEUR déjà annoncée si la suite est longue et solide.**

☞ **Lorsque la REDEMANDE À SAUT est en majeure et que le soutien est de 0 ou 1 carte très faible, il faut annoncer au niveau 3 ou 4 sans saut une NOUVELLE COULEUR qui correspondra à une seconde bonne suite disponible ou une RÉPÉTITION DE COULEUR déjà annoncée si la suite est longue et solide.**

En corollaire, si l'on détient un fit partiel ou régulier face à une MAIN FORTE, il est alors interdit d'annoncer une NOUVELLE COULEUR ou RÉPÉTER SA COULEUR .

② **En présence d'un SOUTIEN PARTIEL (2 cartes valables si la redemande est en mineure et 1 carte valable si la redemande est en majeure), le partenaire du déclarant doit annoncer obligatoirement à SANS-ATOUT à un niveau qui est fonction du pointage détenu.**

☞ **avec une main minimale ou intermédiaire (6 à 12 HL pour le R. et 13 à 17 HL pour l'O.), le partenaire du déclarant doit annoncer la MANCHE à 3 SA;**

☞ **avec une main maximale inférieure (13-14 HL pour le R. ou 18-19 HL pour l'O), il faut inviter à 4 SA *quantitatif*;**

☞ **avec une main maximale supérieure (15-16 HL pour le R. ou 20-21 HL pour l'O.), il faut avertir que le pointage combiné plancher atteint le niveau du chelem. La réponse sera donc 5 SA pour laisser le déclarant décider de jouer le chelem à l'atout ou à Sans-Atout (Il ne faut pas confondre avec l'invitation au Grand chelem qui survient, elle, dans un contexte naturel.)**

PRINCIPE 3.9:7 RÉPONDRE À LA REDEMANDE À SAUT AVEC UN FIT

Le fit doit être **obligatoirement** affirmé lorsque le SOUTIEN pour une suite *sixième spécifiée* est constitué d'au moins :

- 2 cartes ou seulement l'As ou le Roi, en MAJEURE,

ou

- 3 cartes ou 2 cartes intermédiaires ou 1 GH et un pH, en MINEURE.

Le niveau du fit est déterminé en fonction du *Pointage de Puissance* contenu dans la main du souteneur **combiné** avec celui de la redemande à saut du déclarant.

N.B. On accorde un minimum *plancher* pour une redemande à saut de 18 PP dans le cas de l'ouvreur et 13 PP dans le cas du répondant.

COROLLAIRE: Lorsque le soutien est jugé un peu trop faible, on considère alors qu'il s'agit d'un soutien valide pour FIT PARTIEL et la déclaration se fait alors artificiellement à Sans-Atout.

En résumé, pour celui qui doit **répondre** à une REDEMANDE À SAUT, il faut d'abord regarder la **validité du soutien** pour établir s'il y a d'abord un FIT valable, sinon un SOUTIEN PARTIEL, sinon par conséquent un MISFIT.

S'il y a MISFIT, celui-ci est alors annoncé spécifiquement par une *NOUVELLE COULEUR* ou par une *RÉPÉTITION* quelque soit le pointage de la main du souteneur.

Par contre, en cas de SOUTIEN PARTIEL ou de FIT, il faut additionner le pointage possédé à celui du redemandeur pour établir le pointage combiné plancher. Le niveau de l'enchère est annoncé en suivant les *nombres-clés* des contrats qui sont exposés au **Tableau 2.1**. Il faut utiliser le *SANS-ATOUT ARTIFICIEL* pour les fits partiels et l'atout (incluant les Contrôles de chelem) pour les fits complets.

Il faut donc bien se rappeler que le réponse **4 SA** faite **directement après** une **REDEMANDE À SAUT** n'est pas la convention *4 SA Blackwood*. C'est une invitation *mixte et quantitative* pour un chelem à **Sans-Atout** aussi bien qu'à l'**atout**. La convention *4 SA Blackwood*, dans le contexte d'une redemande à saut, doit obligatoirement survenir après une **INVITATION EN MODE CONTRÔLE**. Pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec ce mode d'invitation, il suffit d'inviter au chelem à l'atout tout simplement avec le mode Standard; ce qui signifie qu'il faut déclarer l'atout au niveau 5.

De même, il faut prendre conscience qu'un soutien au **niveau 4** pour une redemande à saut annoncée en *mineure*, est un soutien simple qui constitue bien entendu uniquement une **INVITATION** pour une manche en mineure; le redemandeur gagera au niveau 5 avec un surplus de 2 PP ou recherchera le chelem avec une main supérieure.

De plus, tout réponse à **saut** au niveau 4 dans une couleur est automatiquement un *Contrôle de niveau 4* qui invite au chelem. Un tel Contrôle affirme la présence d'un *fit valable* pour jouer à l'atout, d'un pointage combiné plancher atteignant la *zone d'invitation de chelem* ainsi que l'arrêt avec un As, un Roi, ou un singleton de la couleur annoncée par le Contrôle de niveau 4; s'il n'est pas possible de donner un soutien-contrôle à saut au niveau 4, on aussi donne un soutien-contrôle au niveau 5 ce qui constitue une invitation en mode Interrogatif ou en mode Standard (V. **Chapitre 8**).

En conclusion, cette convention a la particularité d'être déclenchée au *deuxième tour* d'enchères. Ceci a l'avantage de faire préciser le jeu du partenaire avec la conséquence que la *redemande à saut* devient à juste titre une véritable **DÉCLARATION FORTE d'équipe**. La nature de cette convention permet de trouver un maximum de contrat aussi bien de MANCHE que de CHELEM qui peuvent être tout aussi bien à l'ATOUT ou qu'à **SANS-ATOUT**.

Son potentiel est donc très intéressant mais pour en retirer tout son rendement { *incidence X efficacité* }, il importe au plus haut point de connaître ses **critères de contexte**. En effet, une convention sous-utilisée provoque un rendement global à tendance négative à cause de la description naturelle qu'il a fallu exclure; par contre, si les deux partenaires ne s'entendent pas sur la pertinence du contexte, son usage sera carrément dangereux .

SECTION PRATIQUE 3.9

Ex. 3.9:8 Quelles sont les enchères du répondant pour chacune des mains présentées si les enchères se déroulent comme suit ?

1	2	3	4
1 Ca	Passe	?	...
3 Ca	Passe	?	

a) V 8 5 10 7 A 5 D 9 7 6 4 2	b) D 9 8 2 7 4 8 D 9 8 6 4 2	c) D 9 8 8 5 4 A A D 9 7 4 2	d) D 9 A R 10 5 4 3 9 7 6 9 2
--	---------------------------------------	---------------------------------------	--

RÉPONSE :

- a) Il y a 9 HL, aucune suite quatrième en majeure ni soutien à 5 cartes à Carreau. Il faut répondre **1 SA** pour décrire cette main; cette réponse n'est pas impérative car l'ouverture est en mineure.

La redéclaration de l'ouvreur est impérative à la manche, sauf s'il y a un doute pour un contrat-piège (à Sans-Atout) en l'absence de fit (par exemple, les opposants ont fait une défense à la couleur). La main est semi-balancée et il y a un soutien deuxième valable. Dans le cas d'une *REDEMANDE À SAUT en mineure*, on considère un bon fit à 8 cartes comme un SOUTIEN PARTIEL; il faut donc redéclarer **3 SA** ce qui oriente d'abord le contrat dans la direction du Sans-Atout à cause de la marque supérieure procurée par ce type de contrat. Cependant, le déclarant de la redemande à saut, l'ouvreur ici, peut fort bien préférer l'atout si sa main est réellement distributive.

- b) Le répondant possède à peine le minimum pour annoncer, soit 4 PH et 2 HL. Sa réponse se doit d'être **1 Pique** car la suite est à la limite du valable.

Au deuxième tour, le répondant est *convié* à la manche par l'ouvreur. Son singleton banal équivaut en tant que soutien à un MISFIT (V. **Pr. 3.9:6.1**);

il faudrait au moins un petit Honneur pour parler de fit partiel à 7 cartes. Il est interdit de répéter sa couleur à Pique au niveau 3 car cela affirmerait une redemande à saut en même temps qu'un misfit. Il faut alors annoncer une **nouvelle couleur sans saut**. La suite à Coeur est sans substance mais celle à Trèfle est acceptable; le problème c'est le pointage qui est un peu faible mais on ne peut plus reculer car l'ouvreur peut avoir une main semi-balancée (6-3-2-2) ou très distributive avec 21 points. Il faut annoncer la nouvelle couleur à **4 Trèfles**.

*À noter qu'il y a eu un changement en 2008 pour ce qui est de l'espace disponible pour déclarer un MISFIT face à une MAIN FORTE, soit la possibilité d'annoncer au **niveau 4 sans saut**. Cela est devenu possible particulièrement parce que le système CANADABRIDGE cherche à utiliser au maximum le côté "naturel" des enchères lorsque cela est pertinent. Ainsi, les enchères qui suivent une déclaration artificielle de misfit demeurent naturelles ce qui comprend la déclaration **4 SA directement sur l'annonce d'un fit en mineure au niveau 4** ou d'un contrôle de niveau 3 annoncé au niveau 4 sans saut pour l'autre mineure.*

L'ouvreur sait que le pointage du répondant est d'au moins 6 HL mais avec une limite supérieure indéfinie. Il peut, par contre, très bien voir la distribution de ce dernier. En effet, il sait qu'il y a au moins quatre cartes à Pique, 2 à 3 cartes à Coeur (sinon cette couleur aurait été probablement annoncée au premier tour), au plus 1 carte à Carreau et au moins 5 cartes à Trèfle. Il en sait assez pour choisir le nature du contrat tout en précisant son propre pointage en gageant au niveau correspondant au pointage combiné plancher (il considère que le répondant détient le minimum soit 6 points). Ainsi, advenant que le répondant détienne un surplus de pointage, ce dernier pourra compléter les enchères.

Il ne faut pas oublier qu'un misfit face à une MAIN FORTE ne donne aucune description sur le pointage détenu contrairement à l'affirmation d'un soutien partiel ou de fit.

- c) Il y a 12 PH et 2 PL chez le répondant et aucune suite majeure quatrième. Il doit annoncer au niveau 2. Comme la main est distributive, la meilleure description de sa main est **2 Trèfles** (même s'il y avait une suite majeure quatrième).

La possession par le répondant d'un As (ce serait la même chose pour un Roi) comme unique soutien pour une redemande à saut en mineure constitue un excellent soutien pour un fit partiel, c'est-à-dire que c'est équivalent à un fit 6-2 où il y a soutien avec 2 cartes intermédiaires. Ainsi, malgré le fait que le pointage et la force de la suite à Trèfle soit adéquate, il n'est pas approprié de la répéter car cela affirmerait un misfit. Il faut alors redéclarer à SANS-ATOUT; mais il faut bien choisir le niveau de l'enchère car c'est seulement pour les misfits qu'on ne précise pas le pointage.

Le pointage combiné plancher est de 18 PP + 15 PP; il faut donc annoncer **5 SA ARTIFICIEL** et l'ouvreur prendra la décision finale à savoir un chelem au niveau 6, et non 7, (V. **Pr. 3.10.2.2:1**) à l'atout versus à Sans-Atout.

- d) Le répondant a une main intermédiaire de 9 PH et 2 HL avec une couleur sixième spécifiée à Coeur. Il répond d'abord **1 Coeur**.

Face à la redemande à saut du partenaire, le répondant doit décrire son soutien en priorité. La réévaluation donne 0 à Pique, 10 à Coeur, 1 à Carreau et 1 pour les 2 doubletons. Le pointage combiné plancher s'établit donc à 18 PP + 12 PP; c'est juste suffisant pour inviter au chelem. Cela peut être fait par une invitation *en mode Standard*. Mais il est plus précis d'utiliser le *mode Contrôle* car le mode Standard laisse entendre (dans le système *CANADABRIDGE*) qu'il y a de bons Contrôles mais avec un atout plutôt limite; de plus, il devient possible de déclarer 4 SA pour signifier la convention 4 SA Blackwood quand il y a contrôle de niveau 4 au préalable. Ainsi, le répondant doit idéalement redéclarer le soutien-contrôle à saut **4 Coeurs** ce qui décrit un pointage complémentaire adéquat (soit 13 PP face à une redemande à saut) pour inviter au chelem, un soutien troisième à Carreau et le Contrôle de niveau 4 (As, Roi ou singleton) du Coeur; à noter que le Trèfle n'est pas nié (ni affirmé) car l'annonce 4 TRÈFLES, dans ce contexte, aurait constituée une déclaration de misfit.

L'ouvreur gagera le chelem (par 4 SA Blackwood) avec les deux contrôles manquants (Pique et Trèfle) et au moins 20 PP; sinon il annoncera 4 Piques s'il en a le Contrôle. *Bien entendu, ce langage fait partie du Chapitre 8 et ne vous est présenté que pour votre plaisir.*

Ex. 3.9:9 Quelles sont les déclarations de l'ouvreur et celles du répondant, si les enchères se déroulent comme suit ?

1	2	3	4
Passe	1 Ca	Passe	1 Co
2 Tr	?	Passe	?
Passe	?	Passe	?

Ouvreur

Répondant

R V 5
R
A 9 8 7 5 3 2
R D

D 9 8 2
A D 9 8 5 4
10
V 9

RÉPONSE :

L'ouvreur a une main valant un faible 16 PH +3 PL qu'il préfère classer comme une main minimale à cause des nombreux points perdants, c'est pourquoi il redéclare **2 Carreaux**. Cependant, avec un point supplémentaire ou moins de points perdants, sa couleur sixième équivalente et le contexte auraient été adéquats pour déclarer une redemande à saut.

Le répondant possède 10 PH, dont le *Complément*, et 2 PL. Sa main peut être classée comme maximale car elle se réévalue à 12 PP même à Sans-Atout. Le répondant peut donc **répéter à saut** au tour suivant car sa couleur est sixième spécifiée. À noter que si la couleur avait été cinquième ou sixième non spécifiée, le répondant aurait redéclarer **2 PIQUES** pour décrire ce genre de main maximale.

Maintenant, c'est obligatoire pour l'ouvreur de répondre spécifiquement à le *REDEMANDE À SAUT* du répondant. Il détient un singleton intéressant qu'il peut laisser entrevoir en redéclarant à **SANS-ATOUT** (V. **Pr. 3.9:6.2**). Par contre, il doit auparavant réévaluer son pointage sans tenir compte des couleurs courtes; ce qui donne 14 HL/PP. L'ouvreur affirme donc son soutien partiel à **3 SA**.

Les 12 HL/PP du répondant ne peuvent produire mieux qu'un pointage potentiel de 26 points selon l'information de l'ouvreur (il a décrit entre 13 et 15 points). Sa décision doit se faire quant à la nature du contrat; sa distribution très débalancée dicte bien entendu de jouer une manche à l'atout, donc à **4 Coeurs**.

L'ouvreur peut maintenant réévaluer sa main en tenant compte de l'atout, ce qui procure 17 PP en prenant pour acquis que seule la Dame de Trèfle est perdante. Il peut théoriquement seulement inviter au chelem car le pointage combiné plancher étant de 17 PP + 13 PP, c'est insuffisant pour déclarer la convention *4 SA BLACKWOOD* qui exige la connaissance d'un pointage plancher de 33 PP ainsi que deux autres conditions (atout et arrêts adéquats, V. CH. 8). Par contre, il n'y a pas de danger que les enchères s'emballent et il est primordiale de connaître le nombre total d'As étant donné que l'ouvreur détient un Contrôle dans les trois autres couleurs. Sa meilleure enchère est **4 SA**.

Le répondant déclare **5 Carreaux** pour affirmer un seul As.

L'ouvreur conclut alors les enchères à **5 Coeurs**.

Voici, les enchères au complet de l'ouvreur et du répondant pour ce contrat de 11 levées qui devrait normalement se conclure juste comme il se doit.

1	2	3	4
Passe	1 Ca	Passe	1 Co
2 Tr	2 Ca	Passe	3 Co
Passe	3 SA	Passe	4 Co
Passe	4 SA	Passe	5 Ca
Passe	5 Co	Passe	Passe
Passe			